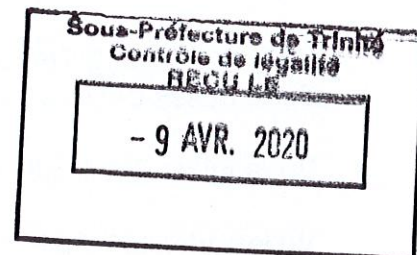


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Secrétaire : Kristelle RISAL
Date de convocation : 22 Septembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 54
Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 30
Nombre d'élus arrivés en cours de séance : 01
Nombre d'élus partis en cours de séance : 00
Nombre d'élus présents pour ce point : 31
Nombre d'élus ayant donné procuration : 04



Extrait n° : CC-30-09-2016/146

Date de Publication : 09 AVR. 2020

Objet : Réalisation d'un chapitre individualisé valant SMVM du SCOT et ajout de personnes publiques associées (PPA)

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires : Norbert MONSTIN, Patricia ETINOF, Thierry MARECHAL, Kristelle RISAL, Serge MENIL, Raphael VAUGIRARD, Alban BASINC, Charles CARISTAN, Germain DUTON, Alfred MONTHIEUX, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Belfort BIROTA, Christian VERNEUIL, Gwladys COLER, Giovanni WILLIAM, Monique AUDINAY, Jean-Frantz CAUVER, Fabienne GROUGI, Guy RUSTER, Dorisse BENETEAU-DE-LA-PRAIRIE, Frédéric BUVAL, Patricia ZAMON Epouse TELLE, Christian PALIN, Ghislaine PASCHAL, Frédéric BERET, Paulette RAPON Jean DORSAN.

Suppléant : Ugo AVININ (Commune de Bellefontaine)

Arrivé en cours de séance : Maurice BONTE

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Séverine TERMON à Monique AUDINAY, René VATENAR à Jean-Frantz CAUVER Bruno Nestor AZEROT à Monique AUDINAY, Séverine TERMON à René VATENAR, Patrick BONIFACE à Dorisse BENETEAU-DE-LA-PRAIRIE Fabienne GROUGI

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, George GELIE, Henri ROMANA, Joachim BOUQUETY, Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Sonia COLDOLD, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Jenny DULYS-PETIT Lucien SALIBER, Danielle ABOU-NOMEL, Francesca SAVY, Quelly LONETE, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Bruno Nestor AZEROT, Séverine TERMON, René VATENAR, Patrick BONIFACE.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain » en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi n°2033-590 « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003,

Vu la loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005,

Vu la loi n°2010-788 portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application,

Vu la loi no 2014-366 « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014,

Vu les articles L.121-1-1 et suivants, L.300-2 et suivants et R.122-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'adoption du SCOT de CAP Nord Martinique par la délibération n°CC-21-06-2013/27 du 21 Juin 2013,

Considérant que par délibération n° CC-07-03-2014/21 du 07 Mars 2014, CAP Nord Martinique a voté la mise en révision de son Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) afin de respecter les dispositions des lois Grenelle et Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR).

Considérant le développement d'activités sur le littoral du Nord sans mise en cohérence et planification dans un schéma global de développement du littoral.

Considérant que conformément à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, CAP Nord Martinique a la possibilité d'élaborer un chapitre individualisé du SCOT, valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), qui offre la possibilité de fixer les orientations fondamentales en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral.

Considérant l'intérêt de l'élaboration d'un chapitre individualisé du SCOT de CAP Nord valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Considérant que la réalisation du volet littoral du SCOT nécessitera l'ajout formel du Directeur de la Mer et du Président du Grand Port Maritime de Martinique aux personnes publiques associées à la révision du SCOT.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

De réaliser un chapitre individualisé du SCOT valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Article 2 :

De notifier la présente délibération ainsi que celle prescrivant la révision du SCOT en date du 07 Mars 2014, conformément à l'article L.122-6 du Code de l'urbanisme, à la commission départementale de consommation des espaces agricoles prévue à l'article L112-1- du Code rural et de la pêche maritime et aux personnes publiques associées (L.122-7, L.122-4) aux :

Préfet,

Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Président de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Directeur de la Mer,

Président du Grand Port Maritime de Martinique,

Présidents des chambres consulaires,

Présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme,

Maires des Communes membres de la Communauté d'Agglomération,

Maires des Communes voisines.

Article 3

De publier la présente délibération conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités de publicité édictées par l'article R.122-15 à savoir : affichage pendant une durée d'un mois au siège de CAP Nord Martinique et dans les mairies des dix-huit Communes membres, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs de CAP Nord Martinique.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour :35

Contre :00

Abstention :00

Abstention déclarée :00

Non votant :00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le

30 MARS 2020

Le Président

Alfred MONTHEUX

